

## Compte rendu de séance

### Séance du 7 Décembre 2020

L' an 2020 et le 7 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente - Allée de la Vigne au Roi à Commequiers, lieu exceptionnel lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, SIRE Fabienne, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, CANTIN Philippe, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOCQUIER Alain, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 27

**Date de la convocation** : 01/12/2020

**Date d'affichage** : 01/12/2020

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne  
le : 08/12/2020

et publication ou notification  
du : 08/12/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CANTIN Philippe

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Philippe CANTIN a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

**Le quorum a été vérifié avant le début de la séance**

**Après approbation du compte rendu de la précédente séance, voici les points traités à l'ordre du jour :**

### SOMMAIRE

Budget Principal : décision modificative n°3 - 2020\_070  
Adoption des durées d'amortissements pour tous les budgets communaux - 2020\_071  
Association Les Amis du Vieux Château : demande de subvention - 2020\_072  
Demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'Union des Anciens Combattants de Commequiers (UNC) - 2020\_073  
Participation aux frais de fonctionnement pour un enfant orienté en classe ULIS - 2020\_074  
Refacturation des masques chirurgicaux à l'EHPAD des Mimosas - 2020\_075  
Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau Vie et Jaunay - 2020\_076  
Règlement intérieur du Conseil Municipal - 2020\_077  
Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - 2020\_078  
Convention SyDEV : programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2021 - 2020\_079  
Transports scolaires : avenant à la convention avec la Région - 2020\_080  
Proposition d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée - 2020\_081

#### **Budget Principal : décision modificative n°3**

réf : 2020\_070

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée afin de pouvoir continuer de payer les engagements pris avant le vote du budget primitif en mars 2021, d'effectuer la décision modificative suivante étant précisé qu'il s'agit d'un transfert de crédits, ces derniers provenant de l'opération « Salle Saint Joseph- Espace Jeunes », opération pour

l'instant interrompue et pour laquelle des propositions seront faites lors du vote du budget primitif 2021 :

- Pour la Mairie, il s'agit de la fibre noire et de quelques matériels supplémentaires notamment informatiques ;
- Pour l'Accueil de Loisirs, il s'agit d'une provision en cas de besoin avant le vote du budget ;
- Pour la salle des sports – Boulodrome – Equipements sportifs, la proposition de transfert de crédits permet de prévoir la fin du chantier du boulodrome avec les finitions et les raccordements réseaux mais aussi d'envisager la seconde phase pour l'évolution des infrastructures sportives à savoir les prestataires extérieurs nécessaires (géolocalisation des réseaux, études de sol, diagnostics divers...) mais aussi la première partie de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Pour le château, il s'agit de l'étude complémentaire de Monsieur Corvisier ainsi que la gestion comptable de l'opération de l'avance pour le titulaire du marché de travaux.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Transfert de crédits</b>		
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
20 - Mairie	2183	+ 10 000.00 €
24 – Accueil de loisirs	2183	+ 2 000.00 €
25 – Salle des sports – Boulodrome – Equipements sportifs	2313	+ 100 000.00 €
29 - Château	2113	+ 10 000.00 €
39 – Salle Saint Joseph – espace Jeunes	2313	- 100 000.00 €
	2315	- 22 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Adoption des durées d'amortissements pour tous les budgets communaux**

réf : 2020\_071

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur le Maire, sur avis favorable de la Commission municipale « Finances-commande publique - Ressources Humaines », propose les durées d'amortissements ci-dessous, pour tous les budgets communaux (principal et annexes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Amortissements pratiqués pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2021 (mode linéaire)**

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur 1 an : 1 000 euros

Compte ou article	Catégorie de biens	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
203.	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2 ans
204.	Subventions d'équipements versées	5 ans
205.	Concessions et droits similaires, licences, logiciels	2 ans
208.	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2114	Terrains de gisement	durée du contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériels roulants et outillage de voirie	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	12 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2185	Cheptel	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2132	Immeuble de rapport	20 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeuble de rapport	durée du bail à construction
217.	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	même durée que les immobilisations détenues en propre
22.	Immobilisations reçues en affectation	même durée que les immobilisations détenues en propre
131.	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	même durée que l'amortissement des biens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter les durées d'amortissements, telles que présentées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2021, pour tous les budgets communaux (principal et annexes).

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Association Les Amis du Vieux Château : demande de subvention**  
réf : 2020\_072

*Monsieur le Maire et Sébastien GUILBAUD intéressés dans ce dossier quittent la séance.*

Monsieur le Premier Adjoint, Bernard BESSONNET, informe le Conseil Municipal que l'Association des Amis du Vieux Château sollicite le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 800€.

Le montant de la subvention sollicitée correspond au montant annuel de la location d'un local pour stocker le matériel de l'Association.

Monsieur BESSONNET invite le Conseil Municipal à délibérer et, si ce dernier en est d'accord, de verser ladite subvention sans délai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une subvention de 4 800€ à l'association Les Amis du Vieux Château.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'Union des Anciens Combattants de Commequiers (UNC)**

réf : 2020\_073

Par courrier en date du 26 octobre 2020, le Président de l'Union Nationale des Combattants de Commequiers informe Monsieur le Maire de la volonté de l'association de remplacer le drapeau des 39/45, âgé de 60 ans.

Afin de participer à l'achat du drapeau, facturé 1 233 €, l'UNC de Commequiers sollicite l'Assemblée pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le montant proposé par Monsieur le Maire est de 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association L'Union des Anciens Combattants de Commequiers (UNC).

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Participation aux frais de fonctionnement pour un enfant orienté en classe ULIS**

réf : 2020\_074

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8 et L351-2 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant demeurant sur la Commune, en raison de son handicap, a été orienté par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au sein de l'école de l'Alliance à Challans, école bénéficiant d'un dispositif Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L212-8 et L351-2 du Code de l'Education, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement des élèves pour lesquels l'inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser à l'Ecole de l'Alliance – OGEC Maternelle-Primaire, le montant correspondant au coût d'un élève de l'école publique Robert Doisneau soit, pour l'année scolaire 2020-2021, la somme de 584.61 euros.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Refacturation des masques chirurgicaux à l'EHPAD des Mimosas**

réf : 2020\_075

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a commandé pour le compte de ses communes des masques chirurgicaux.

La facturation émise par la Communauté de Communes pour Commequiers est de 1 118.46€ pour 1 800 masques mais comprend les 1 200 masques à destination de l'EHPAD des Mimosas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de refacturer l'achat des 1 200 masques, soit 745.57€, à l'EHPAD des Mimosas.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau Vie et Jaunay**

réf : 2020\_076

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vie et Jaunay, étant précisé que cet élu peut être le même que celui désigné au Syndicat Mixte (Pour rappel, il s'agit de Sébastien GUILBAUD).

Monsieur le Maire précise que la Commission Locale de l'Eau ou CLE est l'organe décisionnel chargé de rédiger et de définir les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Vie et du Jaunay, ainsi que de veiller à son application une fois le schéma approuvé.

C'est une assemblée uniquement délibérante qui s'appuie pour son fonctionnement technique, administratif et financier sur le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Lignerons et du Jaunay.

Elle est composée de 40 membres répartis en trois collèges, celui des élus et des collectivités locales, le collège des usagers et associations et enfin celui des services de l'Etat et des établissements publics. La CLE organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE.

La CLE a donc pour mission l'élaboration du SAGE à travers un travail de consultation des différents acteurs du territoire sur les problématiques de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Elle veille à la mise en œuvre, au suivi des objectifs du SAGE et à la communication sur l'évolution de la ressource.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est voté au scrutin secret pour les désignations, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Est ainsi désigné à l'unanimité pour représenter la commune au sein de la CLE Vie et Jaunay : Sébastien GUILBAUD.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **Règlement intérieur du Conseil Municipal**

réf : 2020\_077

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances - Commande Publique - Ressources Humaines" en date du 18 novembre 2020,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des réunions du conseil municipal ;
- le fonctionnement des commissions et comités ;
- les conditions de débats et votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

réf : 2020\_078

Considérant l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie lui a adressé le rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des conseillers municipaux ont reçu ledit rapport avec la présente note lors de l'envoi de la convocation pour la présente réunion.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté des Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Il précise que ce rapport est tenu à la disposition de la population et est consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **Convention SyDEV : programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2021**

réf : 2020\_079

Vu la délibération du conseil Municipal relative au transfert de la compétence « éclairage » au SyDEV ;

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives, le SyDEV propose une convention annuelle pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, comprenant :

- les travaux programmés au titre de l'année 2021,
- les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance 2021.

Vu la proposition de convention n°2020-ECL.0554 correspondant à l'affaire L.RN.071.20.002. concernant les travaux programmés au titre de l'année 2021 et les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2021, pour un montant maximum de participation communale de 2 000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la convention ci-dessus exposée et autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à la signer.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **Transports scolaires : avenant à la convention avec la Région**

réf : 2020\_080

Vu la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Commune de Commequiers en date du 28 mai 2018 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 15 juillet 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est organisatrice secondaire en matière de transports scolaires pour les maternelles et les élémentaires.

En effet, la Région des Pays de la Loire a conclu avec les organisateurs secondaires des conventions de délégation de compétence en matière d'organisation et de gestion des services de transports scolaires.

Afin de répondre aux attentes des organisateurs secondaires en matière de financement, la Région propose de modifier, conformément à l'avenant n° 2 proposé, la délégation de compétences des organisateurs secondaires, l'objectif étant désormais que seule la Région a la compétence financière notamment pour la récupération des « parts familles », des pénalités de retard et le paiement des marchés auprès des transporteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention avec la Région et autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à le signer.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **Proposition d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée**

réf : 2020\_081

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Informations diverses :**

- Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier / Vendée Ingénierie. Madame CHARLOS interroge Monsieur le Maire sur les possibilités de présentation, de consultation ou de participation de la population sur les projets de la Commune. Celui-ci répond que, selon les circonstances, de telles possibilités sont envisageables.

- Rendu COPIL "Orientations sur la réorganisation des services communaux". Madame LECOURT demande des précisions sur le départ du policier municipal. La Directrice Générale des Services précise que l'agent occupant le poste de policier municipal a demandé sa mutation et qu'il n'a pas été licencié.

- Présentation du nouveau logo de la Ville. Madame CHARLOS, bien qu'associée au choix du nouveau logo, déplore ne pas avoir été consultée sur le choix du prestataire, quand bien même ce choix ait été fait après avis de la Commission "Vie Locale" et des adjoints.

- Au cours de la séance a été évoquée la nouvelle sectorisation pour le collège. Suite à un arrêté du Président du Conseil Départemental, les collégiens de Commequiers seront orientés au collège Charles Milcendeau à Challans. Les familles des futurs collégiens vont être informées par la Municipalité avant les vacances de Noël.

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à : 22:00

En mairie, le 08/12/2020  
Le Maire, Philippe MOREAU



